PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 31 AOÛT 2026 À 19 H
À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU
71, RUE PRINCIPALE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de Jack
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Primot
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel de la Noüe
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Nathalie MARCHAND, conseillère du district no 5 - de Malette
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 6 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 7 - de Lang
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville
Madame Sylvie CASTONGUAY, conseillère du district no 9 - de Desparois

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Maître Alexis DESGAGNÉ HÉBERT, greffier adjoint

EST ABSENT :

Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 10 - de Le Moyne

RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC

RÉSOLUTION 2026-08-508 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté, à l'exception du point 4.1, intitulé « Règlement général visant l'occupation du domaine public », lequel est reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-509

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026 et de la séance extraordinaire du 24 août 2026

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026 et de la séance extraordinaire du 24 août 2026, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026 et de la séance extraordinaire du 24 août 2026.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 2 juin 2026

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 2 juin 2026.

2.3 Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité de démolition du 11 décembre 2025

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité de démolition du 11 décembre 2025.

AVIS DE MOTION 2026-08-510

3.1 Règlement général concernant la prévention des incendies et abrogeant le règlement G-10020

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général concernant la prévention des incendies et abrogeant le règlement G-10020.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2026-08-511 **3.2** Règlement général visant la création d'une réserve financière pour les équipements et matériels roulants

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général visant la création d'une réserve financière pour les équipements et matériels roulants.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

3.3 S. O.

S. O.

3.4 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2026-08-512 **4.1** Règlement général visant l'occupation du domaine public, final

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2026-08-513 **4.2** Modification du règlement général G-085-26 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2026 visant l'ajout de tarifications pour le recouvrement des créances à l'annexe IV « Finances » et pour l'occupation du domaine public à l'annexe VIII « Inspection et permis / urbanisme et environnement », final

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE ce point soit reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-514 **4.3** Modification du règlement de zonage visant à exclure l'usage « 6535 Résidence privée pour aînés (RPA) » à l'intérieur de la zone H-705, dans le secteur de la rue Principale, premier projet

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-07-435, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 31 août 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-161-26 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'exclure l'usage « 6535 Résidence privée pour aînés (RPA) » à l'intérieur de la zone H-705, dans le secteur de la rue Principale.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-515 **4.4** Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-07-434, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Nathalie Marchand lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-07-442, le projet de règlement P-Z-4400 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 13 août 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement P-Z-4400 a été adapté au gabarit de règlement de la Ville, sans modification de son contenu;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-4400 sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-516 **4.5** Modification du règlement de zonage visant les quais, les abris à bateaux et les élévateurs à bateaux, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-07-433, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Sylvie Castonguay lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-07-440, le projet de règlement P-Z-3001-159-26 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 13 août 2026;

ATTENDU QU'entre l'adoption du projet de règlement et l'adoption du règlement, les changements suivants ont été apportés au règlement :

1. Retrait de la dernière phrase du paragraphe o) de la deuxième puce du premier alinéa de l'article 2;

2. Retrait de la dernière phrase du paragraphe h) de la deuxième puce du premier alinéa de l'article 3.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-159-26 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant les quais, les abris à bateaux et les élévateurs à bateaux.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 19 H 11 À 19 H 38

5.1 Dépôt de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

QUE le conseil prenne acte du dépôt de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite.

QUE le conseil souligne également le départ à la retraite de monsieur Luc Pilotte, capitaine au Service de sécurité incendie.

RÉSOLUTION 2026-08-517

5.2 Permanence de monsieur Caua Rossi Pinto Da Silva au poste de préposé au service aux citoyens à la Division bureau de l'expérience citoyenne

ATTENDU l'embauche de monsieur Caua Rossi Pinto Da Silva au poste de préposé au service aux citoyens à la Division bureau de l'expérience citoyenne;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Moulay Cherif, chef de la Division bureau de l'expérience citoyenne, qui se déclare satisfait et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Caua Rossi Pinto Da Silva au poste de préposé au service aux citoyens à la Division bureau de l'expérience citoyenne, à partir du 15 août 2026.

ADOPTÉE.

5.3 Dépôt de la réévaluation du poste col blanc permanent de préposé à l'utilisation des plateaux en vue de sa conversion au poste col blanc permanent de technicien en loisirs à la Division sports et plein air

QUE le conseil prenne acte de la réévaluation du poste col blanc permanent de préposé à l'utilisation des plateaux en vue de sa conversion au poste col blanc permanent de technicien en loisirs à la Division sports et plein air.

5.4 S. O.

S. O.

5.5 Dépôt du renouvellement de la convention collective de l'Alliance internationale des employés de scène et de théâtre, section locale 56, représentant les techniciens de scène de la Ville de Châteauguay

QUE le conseil prenne acte du renouvellement de la convention collective de l'Alliance internationale des employés de scène et de théâtre, section locale 56, représentant les techniciens de scène de la Ville de Châteauguay, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

RÉSOLUTION 2026-08-518

5.6 Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 1 000 $

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'octroi d'une contribution financière de 1 000 $, sous forme d'une réduction des coûts de location de la salle du Pavillon de l'Île, à l'organisme Le Grand Orchestre de Châteauguay.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-519

5.7 Participation de la Ville au tournoi de golf annuel de la Fondation Anna-Laberge le 16 septembre 2026

ATTENDU l'invitation à participer au tournoi de golf annuel organisé par la Fondation Anna-Laberge qui se tiendra le 16 septembre 2026 au Club de golf Bellevue;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'achat d'un (1) billet au montant de 300 $ pour la participation de madame Marie-Louise Kerneis pour la journée et l'achat de trois (3) billets de 150 $ chacun pour la participation de messieurs Éric Allard, Luc Daoust ainsi que madame Nathalie Marchand, pour le souper seulement, pour une dépense totale de 750 $.

QUE la dépense soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-520

5.8 Participation de la Ville au tournoi de golf annuel de la Fondation Daniel Moquin de l'espoir qui aura lieu le 18 septembre 2026

ATTENDU l'invitation à participer au tournoi de golf annuel organisé par la Fondation Daniel Moquin de l'espoir qui aura lieu le 18 septembre 2026 au Club de golf Bellevue à Léry;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l’achat d’un billet au montant de 320,95 $ pour la participation de madame Marie-Louise Kerneis à l’ensemble de la journée, ainsi que l’achat d’un billet au montant de 150 $ pour la participation de madame Lucie Laberge au souper seulement, pour une dépense totale de 470,95 $.

QUE la dépense soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-521 **5.9** Autorisation de mise en conservation d'une partie du lot 5 672 635 dans le Corridor forestier Châteauguay-Léry dans le cadre du programme de la Trame verte et bleue de la Communauté métropolitaine de Montréal via une servitude de conservation à perpétuité

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay est en processus d'acquisition du lot 5 672 635 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a accordé à la Ville de Châteauguay une aide financière dans le cadre du programme de la Trame verte et bleue;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le corridor forestier Châteauguay–Léry et présente un intérêt écologique stratégique;

ATTENDU QUE le Plan de Transition écologique de la Ville vise à protéger durablement la biodiversité, les milieux naturels et les services écologiques essentiels à la résilience climatique de Châteauguay.

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée, aux termes de la convention de financement intervenue avec la CMM, à assurer la conservation et la mise en valeur écologique de ce lot conformément aux objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

ATTENDU QUE la Ville doit officialiser ses engagements en matière de conservation à long terme, notamment par la mise en place de mesures de conservation reconnues;

ATTENDU QUE l'établissement d'une servitude de conservation à perpétuité constitue une mesure permettant d'assurer la protection à long terme des caractéristiques écologiques du lot;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la réalisation du projet de conservation d'une partie du lot 5 672 635 dans le cadre du programme de la Trame verte et bleue de la Communauté métropolitaine de Montréal.

QUE la Ville s'engage à assurer la mise en conservation à perpétuité d'une partie du lot par l'établissement d'un mécanisme juridique approprié, notamment une servitude de conservation à perpétuité ou toute autre mesure reconnue par le gouvernement du Québec.

QUE la Ville confirme qu'elle respectera l'ensemble des obligations prévues à la convention de financement intervenue avec la Communauté métropolitaine de Montréal, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution.

QUE les honoraires juridiques ou professionnels soient imputés au poste 23-020-00-723, projet GR25-002.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville tout avenant ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, incluant un acte de servitude de conservation, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-522 **5.10** Nomination de madame Mélissa Bédard Blanchard à titre de greffière adjointe substitut

ATTENDU QUE l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que l'assistant-greffier, lorsqu'il est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier;

ATTENDU QU'il est opportun d'assurer la continuité des services du greffe en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du poste de greffier;

ATTENDU QUE madame Mélissa Bédard Blanchard possède les compétences et les qualifications requises pour agir à titre de greffière adjointe substitut;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme madame Mélissa Bédard Blanchard à titre de greffière adjointe substitut.

QUE, pour l'application de la présente résolution, madame Mélissa Bédard Blanchard soit également désignée à titre d'assistante-greffière au sens de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

QU'elle soit autorisée à exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les droits, pouvoirs et privilèges qui y sont rattachés, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, lors de l'absence, de l'empêchement ou de la vacance du poste de greffier.

QUE cette nomination entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou révoquée par le conseil.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-523 **5.11** Nomination d'un membre citoyen au comité de circulation

ATTENDU l'encadrement administratif concernant les règles de régie interne des comités de travail entré en vigueur le 20 mai 2024;

ATTENDU la résolution 2022-02-139 visant la création du comité de circulation et la nomination de ses membres;

ATTENDU QUE le poste de membre citoyen est actuellement vacant et doit être pourvu;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme monsieur Damien Rousseau à titre de membre citoyen du comité de circulation.

QUE cette nomination prenne effet dès l'adoption de la présente résolution et soit renouvelable par résolution du conseil municipal.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-524 **5.12** Nomination de membres citoyens afin de pourvoir des postes vacants au comité environnement

ATTENDU l'encadrement administratif concernant les règles de régie interne des comités de travail entré en vigueur le 20 mai 2024;

ATTENDU les résolutions 2022-02-138 et 2022-12-807 visant la nomination des membres du comité environnement;

ATTENDU la résolution 2026-05-328 par laquelle le conseil municipal a procédé à la nomination de membres citoyens du comité environnement;

ATTENDU QUE cette résolution indiquait que deux (2) postes de membres citoyens demeuraient vacants;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de pourvoir ces postes afin d'assurer le bon fonctionnement du comité environnement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme madame Maryse Legault et monsieur Jocelyn Lauzon à titre de membres citoyens du comité environnement.

QUE ces nominations prennent effet dès l'adoption de la présente résolution et soient renouvelables par résolution du conseil municipal.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-525 **5.13** Maintien du comité de toponymie, abrogation du règlement général G-060-21 et abolition de la résolution 2022-01-64

ATTENDU QUE le comité de toponymie existe depuis 2022;

ATTENDU QUE le règlement G-060-21 constituant le comité de toponymie de la Ville de Châteauguay a été adopté en 2022;

ATTENDU la résolution 2022-01-64 qui nommait les membres du comité de toponymie;

ATTENDU l'encadrement administratif concernant les règles de régie interne des comités de travail, entré en vigueur le 20 mai 2024, incluant le comité de toponymie;

ATTENDU les résolutions 2026-04-278 et 2026-05-336 qui nomment les membres du conseil municipal qui siègent sur le comité de toponymie et à quel titre;

ATTENDU QUE le dédoublement de sources des règles de fonctionnement peut entraîner des confusions ou des contradictions;

ATTENDU la volonté de cohérence désirée par le conseil municipal et l'administration;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement G-060-21 soit abrogé à toutes fins que de droit.

QUE la résolution 2022-01-64 soit abolie à toutes fins que de droit.

QUE le conseil réitère l'existence et la pertinence du Comité de toponymie.

QUE le conseil maintient le Comité de toponymie.

QUE le conseil nomme les membres suivants afin de siéger au sein de ce comité :

- Deux (2) membres du conseil;
- Chef de la Division culture, patrimoine et événements à la Direction de la culture et des loisirs
- Directeur adjoint de la culture et des loisirs à la Direction de la culture et des loisirs
- Technicien juridique à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale
- Conseiller en urbanisme à la Direction de l'aménagement du territoire

QUE l'administration mette à jour l'encadrement DG-DIR-003 afin de refléter la composition du comité.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-526

5.14 Appui à la Ville de Beauharnois relativement à sa demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable visant l'étude de l'aménagement d'une sortie de l'autoroute 30 à la hauteur de Léry

ATTENDU QUE la Ville de Léry réclame depuis plusieurs années l'aménagement d'une sortie sur l'autoroute 30 afin de mieux desservir son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté la résolution 2022-05-329 afin d'appuyer la démarche de la Ville de Léry auprès du ministère des Transports du Québec visant l'aménagement d'une sortie desservant la Ville de Léry sur l'autoroute 30;

ATTENDU QUE cette résolution rappelait notamment qu'une partie de la circulation transitant sur le territoire de Châteauguay est attribuable aux déplacements des citoyens de Léry qui doivent emprunter le réseau routier local pour accéder à leur municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a récemment entrepris des démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin que soit étudiée la possibilité d'aménager une sortie donnant accès à l'autoroute 30 à la hauteur de Léry, notamment dans le but d'améliorer la fluidité du réseau routier régional et de réduire la congestion sur le chemin de la Beauce;

ATTENDU QUE l'amélioration de l'accessibilité à l'autoroute 30 constitue un enjeu de mobilité régionale susceptible de générer des bénéfices pour les citoyens, les entreprises et les municipalités de la région;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un nouvel accès à l'autoroute 30 pourrait contribuer à une meilleure répartition des déplacements régionaux et à une diminution de la pression sur certaines artères du réseau local et régional;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Ville de Châteauguay réitère son intérêt à l'égard de l'aménagement d'un accès à l'autoroute 30 à la hauteur de Léry et reconnaisse les bénéfices potentiels d'un tel projet pour la mobilité régionale.

QUE le conseil appuie la démarche entreprise par la Ville de Beauharnois auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable visant l'étude, l'évaluation et la réalisation éventuelle d'une sortie donnant accès à l'autoroute 30 à la hauteur de Léry.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Beauharnois, à la Ville de Léry, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la Direction générale de la Montérégie du ministère des Transports, à la MRC de Beauharnois-Salaberry, à la MRC de Roussillon ainsi qu'à la députée de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-527

5.15 Permanence de madame Chloé Provost au poste de chef de la Division communauté et développement social à la Direction de la culture et des loisirs

ATTENDU la nomination de madame Chloé Provost au poste de chef de la Division communauté et développement social à la Direction de la culture et des loisirs;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, Philippe Marcoux, directeur adjoint de la culture et des loisirs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Chloé Provost au poste de chef de la Division communauté et développement social à la Direction de la culture et des loisirs, et ce, à compter du 25 août 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-528

5.16 Nomination au poste cadre permanent de gérant - technique de scène à la Division culture, patrimoine et événements

ATTENDU QUE le poste est vacant à la suite de la démission de monsieur Grégoire Martel;

ATTENDU QUE la Direction de la culture et des loisirs souhaite pourvoir ce poste vacant;

ATTENDU la recommandation visant la nomination de monsieur Olivier Derly-Téton au poste de gérant - technique de scène à la Division culture, patrimoine et événements;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de monsieur Olivier Derly-Téton au poste gérant - technique de scène à la Division culture, patrimoine et événements, selon les conditions prévues à son contrat de travail, et ce, à compter du 1er septembre 2026.

QUE les dépenses soient imputées aux crédits disponibles du poste budgétaire 02-795-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-529

5.17 Nomination au poste cadre permanent de gérant adjoint à la Division culture, patrimoine et événements

ATTENDU QUE le poste est vacant à la suite de la promotion de monsieur Olivier Derly-Téton;

ATTENDU QUE la Direction de la culture et des loisirs souhaite pourvoir ce poste vacant;

ATTENDU la recommandation visant la nomination de monsieur Marc Zlatanov au poste de gérant adjoint à la Division culture, patrimoine et événements;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de monsieur Marc Zlatanov au poste de gérant adjoint à la Division culture, patrimoine et événements, selon les conditions prévues à son contrat de travail, et ce, à compter du 1er septembre 2026.

QUE les dépenses soient imputées aux crédits disponibles du poste budgétaire 02-795-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-530

5.18 Permanence de madame Mélissa Bédard Blanchard au poste de chef en gestion de contrats et en immobilier à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

ATTENDU la nomination de madame Mélissa Bédard Blanchard au poste de chef en gestion de contrats et en immobilier à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur George Andrei Dolhan, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Mélissa Bédard Blanchard au poste de chef en gestion de contrats et en immobilier à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, et ce, à compter du 1er septembre 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-531

5.19 Embauche au poste contractuel de procureur de la cour municipale et des affaires juridiques à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

ATTENDU les besoins de la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale de disposer d'une ressource additionnelle afin de répondre à l'augmentation du volume de demandes à la Cour municipale;

ATTENDU QUE la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale souhaite pourvoir le poste laissé vacant;

ATTENDU la recommandation d'embaucher madame Sarah Gabad au poste contractuel de procureure à la cour municipale et des affaires juridiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de madame Sarah Gabad au poste contractuel de procureur à la cour municipale et des affaires juridiques à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, à compter du 15 septembre 2026, le tout selon les conditions prévues à son contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées aux crédits disponibles du poste budgétaire 02-120-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-532 **5.20** Entente avec l'Association de soccer de Châteauguay concernant les équipes élites

ATTENDU QUE l'Association de soccer de Châteauguay a déposé une demande visant l'abolition des frais de non-résidents pour les joueurs évoluant dans les équipes compétitives de niveau AA et supérieur;

ATTENDU QUE l'Association considère que ces frais constituent un obstacle au recrutement de joueurs provenant de l'extérieur de la ville;

ATTENDU QUE la présence de joueurs non-résidents contribue au maintien du calibre de jeu et de la compétitivité des équipes de niveau AA et supérieur;

ATTENDU QUE le nombre de joueurs non-résidents visés par cette demande représente maximum 25 % de l'effectif des équipes concernées;

ATTENDU QUE la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes fera prochainement l'objet d'une révision et qu'il est opportun, dans l'intervalle, de répondre à la demande formulée par l'Association de soccer de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'exemption des frais de non-résidents pour les joueurs évoluant au sein des équipes compétitives de niveau AA et supérieur de l'Association de soccer de Châteauguay.

QUE cette exemption soit accordée uniquement lorsque le nombre de joueurs non-résidents ne dépasse pas 25 % de l'effectif total de chaque équipe.

QUE tout joueur non-résident excédant cette proportion demeure assujetti à la tarification en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-533

5.21 Refus d'adhérer à la nouvelle formule de partage des contributions au transport collectif pour la Couronne-Sud

ATTENDU QUE la nouvelle Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après l'« ARTM ») autorisée en 2025 par la Communauté métropolitaine de Montréal permettant d'établir la contribution au transport collectif pour l'ensemble de la Couronne-Sud de 2026 à 2028;

ATTENDU l'article 95 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3) (ci-après la « Loi »), lequel autorise les municipalités locales de la Couronne-Sud à convenir, par entente, d'une nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, et les conditions qui y sont applicables;

ATTENDU QUE la faculté prévue à l'article 95 de la Loi demeure discrétionnaire et que chaque municipalité locale conserve l'entière latitude d'adhérer ou non à la formule de partage proposée;

ATTENDU QUE pour être valide, cette nouvelle formule de partage doit être approuvée par au moins les deux tiers des municipalités locales de la Couronne-Sud, ce qui représente 27 municipalités sur les 40 la composant;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du projet d'entente, de la nouvelle formule de partage proposée et des principes directeurs invoqués à leur soutien, soit le bénéficiaire-payeur, le décideur-payeur, la prévisibilité et la stabilité, la cohérence et la neutralité ainsi que la simplicité;

ATTENDU QUE la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec, que cette aide est dégressive et prendra fin en 2029 et qu'il est anticipé que cette contribution passera à 85,6 M$ en 2029;

ATTENDU QUE la nouvelle formule de partage proposée ne réduit d'aucune façon le montant total des contributions exigées de la Couronne-Sud et n'a pour effet que de redistribuer, entre les municipalités qui la composent, un déficit dépassant largement leur capacité de payer;

ATTENDU QUE la Politique de financement ne couvre que les années 2026 à 2028, alors que la formule de partage proposée est appelée à s'appliquer au-delà de cet horizon, sans mécanisme de révision périodique, de réexamen en cas de correction des données ni de retrait;

ATTENDU QUE l'augmentation uniforme des contributions municipales prévue à la Politique de financement en l'absence d'entente soulève elle aussi des enjeux d'équité, mais que la formule proposée ne corrige pas ces enjeux et se limite à en déplacer les effets entre les municipalités de la Couronne-Sud;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Roussillon a adopté une résolution similaire, portant le numéro 2026-08-160, lors de sa séance du 26 août 2026;

ATTENDU QUE le conseil demeure favorable à la poursuite des travaux et à la recherche d'une solution négociée, à la condition que les données, les analyses d'impact et les mécanismes de révision nécessaires soient préalablement mis en place;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil signifie son désaccord à l'égard de la nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, telle que proposée, et ne l'approuve pas aux fins de l'article 95 de la Loi.

QUE le conseil déclare que la Ville demeure disposée à réexaminer sa position et à participer à toute démarche visant l'établissement d'une formule de partage équitable, prévisible et appuyée sur des données fiables.

QUE le conseil autorise la transmission de la présente résolution à la présidence de l'ARTM, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux municipalités locales de la Couronne-Sud, à la présidence de La Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) ainsi qu'au ministre des Transports et de la Mobilité durable et au ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-534 **5.22** Définition de « résident » aux fins des activités municipales

ATTENDU QU'il est opportun de préciser la notion de « résident » afin d'assurer une application uniforme des règlements, politiques, programmes, ententes et services de la Ville;

ATTENDU QUE certaines dispositions municipales accordent des droits, privilèges ou avantages spécifiques aux résidents du territoire;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE, pour l'application des règlements, politiques, programmes, ententes et services de la Ville, un « résident » soit défini comme suit :

« Résident » : toute personne physique qui réside sur le territoire de la Ville.

QUE la Ville puisse exiger tout document jugé pertinent afin d'établir la qualité de résident, notamment un permis de conduire, un compte de services d'utilité publique ou toute autre pièce justificative démontrant l'adresse de résidence.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-535 **6.1** Attribution du contrat DPO-25-045 relatif à la fourniture et la livraison d'un (1) camion plate-forme de signalisation neuf pour la Ville à l'entreprise CAMIONS INTER-ANJOU INC. au montant de 133 104,26 $, taxes incluses, PTI 2024-2026, TPMR25-001.TPMR25-001-3

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres DPO-25-045 publié dans l'édition du 19 août 2026 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 30 août 2026, le tout conformément à l'article 38 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux,* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	**MONTANT**	**STATUT**
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	133 104,26 $	Conforme
MORAND FORD LINCOLN LTÉE	109 686,15 $	Non conforme
9158-0720 QUÉBEC INC. (Les équipements Champagne)	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 200 000 $, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat DPO-25-045 relatif à la fourniture et livraison d'un (1) camion plate-forme de signalisation neuf pour la Ville, à l'entreprise CAMIONS INTER-ANJOU INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 133 104,26 $, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2217-24, sous-projet #TPMR25-001-3, du poste budgétaire 23-040-00-724, comme prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026, projet TPMR25-001.TPMR25-001-3.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-536

6.2 Attribution du contrat DPO-25-060A pour des travaux de réfection de toitures de divers bâtiments, à l'entreprise TOITURES LÉON INC., au montant de 2 468 513,25 $, taxes incluses (PQI 2026-2030, TPHM25-007, TPBAT25-009-012, TPBAT26-008)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres DPO-25-060A publié dans l'édition du 19 août 2026 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 24 juillet 2026, le tout conformément à l'article 38 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	**MONTANT**	**STATUT**
TOITURES LÉON INC.	2 468 513,25 $	Conforme
COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE	-	Non déposée
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE	-	Non déposée
ACQ-MONTÉRÉGIE	-	Non déposée
LES CONSTRUCTIONS B. MARTEL INC.	-	Non déposée
TOITURES TROIS ÉTOILES INC.	-	Non déposée

ATTENDU l’estimation préalable du projet au montant de 2 145 109,63 $, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat DPO-25-060A relatif à des travaux de réfection de toitures de divers bâtiments, à l'entreprise TOITURES LÉON INC., seul soumissionnaire conforme, au montant de 2 468 513,25 $, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d’adoption de la présente résolution.

QUE le montant de 72 204,30 $, taxes incluses, pour les travaux à la station Marchand soit financé par le règlement d'emprunt E-2230-25 visant la réfection et la mise en conformité de diverses stations de pompage et imputé au poste budgétaire 23-050-00-722 dans le cadre du projet TPHM-2025.TPHM25-007 prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026-2030.

QUE le montant de 204 425,55 $, taxes incluses, pour les travaux à l'édifice Fortunat-Crépin soit financé par le règlement d'emprunt E-2220-24 visant des travaux de réfection et de mise aux normes des bâtiments communautaires de la Ville et imputé au poste budgétaire 23-020-00-722 dans le cadre du projet TPBAT25-12,022.TPBAT25-012 prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026-2030.

QUE le montant de 1 270 703,70 $, taxes incluses, pour les travaux à la caserne d'incendie soit financé par le règlement d'emprunt E-2219-24 visant la réfection et mise aux normes pour les bâtiments opérationnels et imputé au poste budgétaire 23-030-00-722 dans le cadre du projet TPBA25-1,6,9,16.TPBAT25-009 prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026-2030.

QUE le montant de 921 179,70 $, taxes incluses, pour les travaux au poste de police soit financé par le règlement d'emprunt E-2249-26 visant les travaux de réfection et de mise aux normes de biens immobiliers de la Ville et imputé aux postes budgétaires 23-030-00-722 dans le cadre du projet TPBAT-2026.TPBAT26-008 prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026-2030.

ADOPTÉE.

6.3 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2026-08-537 **6.4** Attribution du contrat DPO-26-027 relatif à la fourniture, la livraison et la plantation d'arbres à la Ville, à l'entreprise LES TERRASSEMENTS MARCEL ET FILS 2024 INC., pour trois périodes fermes au montant de 967 600,85 $, taxes incluses, et deux périodes optionnelles au montant de 645 067,24 $, taxes incluses, pour un montant total du contrat de 1 612 668,09 $, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres DPO-26-027 publié dans l'édition du 8 juillet 2026 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 2 juillet 2026, le tout conformément à l'article 38 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	**MONTANT**	**STATUT**
LES TERRASSEMENTS MARCEL ET FILS 2024 INC.	1 612 668,09 $	Conforme
ORANGE PAYSAGEMENT INC.	1 821 893,85 $	Non analysée
7574479 CANADA INC.	2 242 564,38 $	Non analysée
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	2 328 818,63 $	Non analysée
LES ENTRETIENS DE PELOUSE ÉCO-VERDURE INC.	3 214 630,70 $	Non analysée
SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC.	-	Non déposée
9243-3713 QUÉBEC INC.	-	Non déposée
2321-2392 QUÉBEC INC. (PÉPINIÈRES Y. YVON AUCLAIR & FILS)	-	Non déposée
TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 3 733 784,38 $, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat DPO-26-027 relatif à la fourniture, la livraison et la plantation d'arbres à la Ville, à l'entreprise LES TERRASSEMENTS MARCEL ET FILS 2024 INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 612 668,09 $, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour trois périodes fermes allant de l'octroi

jusqu'au 31 décembre 2028 au montant de 967 600,85 $, taxes incluses, ainsi que pour deux périodes optionnelles d'un an chacune à compter du 1er janvier 2029 jusqu'au 31 décembre 2030 au montant de 645 067,24 $, taxes incluses.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-322-20-627.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-538

6.5 Attribution du contrat DPO-26-028 relatif à des services professionnels d'études géotechniques et caractérisations environnementales des sols pour des projets de remplacements d'infrastructures sur diverses rues à l'entreprise LABORATOIRE GS INC., au montant de 114 963,50 $, taxes incluses (PQI 2026-2030, GEN27-005)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres DPO-26-028 publié dans l'édition du 22 juillet 2026 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay le 14 juillet 2026 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 14 juillet 2026, le tout conformément à l'article 38 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT	POINTAGE FINAL	RANG
LABORATOIRE GS INC.	114 963,50 $	Conforme	94,5	1
CONSTRUCTION & EXPERTISE PG	143 258, 85 $	Conforme	87,77	2
CONSULTANT A AECOM INC.	150 254, 33 $	Conforme	78,27	4
9152-4629 QUÉBEC INC. (GENINOVATION)	169 054,64 $	Conforme	78,20	5
SOLMATECH	181 437,20 $	Conforme	78,51	3
LES SERVICES EXP INC.	195 319,53 $	Conforme	76,38	6
ENGLOBE CORP.	-	Non déposée	-	-
ENVIROC	-	Non déposée	-	-

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 163 264,50 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat DPO-26-028 relatif à des services professionnels d'études géotechniques et caractérisations environnementales des sols pour des projets de remplacements d'infrastructures sur diverses rues à l'entreprise LABORATOIRE GS INC. le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 114 963,50 $, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par réserve financière pour la réfection des infrastructures désuètes et projets d'aménagements et de développement urbain structurant (règlement G-071-23) tel que prévu à la résolution 2025-03-164.

QUE le coût de contrat soit imputé au poste budgétaire 23-040-00-721, dans le cadre du projet GEN27-005 prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026-2030.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-539

6.6 Attribution du contrat SP-25-035 relatif à la fourniture et livraison de vêtements pour les services de police et de sécurité incendie pour les cinq lots, à l'entreprise MARTIN & LEVESQUE INC. au montant de 637 074,76 $, taxes incluses, de l'adjudication jusqu'au 31 décembre 2027, et pour trois années d'option, jusqu'au 31 décembre 2030

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres par procédure ouverte SP-25-035 publié dans l'édition du 10 juin 2026 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay le 1er juin 2026 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT	POINTAGE FINAL	RANG
MARTIN & LEVESQUE INC.	637 074,76 $	Conforme	83,5	1
17847726 CANADA INC.	-	Non déposée	-	-
ARÉO-FEU LTÉE (AREO-FIRE LTD.)	-	Non déposée	-	-
CIMA LTCI CORPORATION	-	Non déposée	-	-
LE GROUPE J.S.V. INC.	-	Non déposée	-	-
KLE CANADA	-	Non déposée	-	-

ATTENDU l’estimation préalable du projet au montant de 629 517,61$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d’octroi du contrat;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l’adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-035 relatif à la fourniture et livraison de vêtements pour les services de police et de sécurité incendie pour les cinq lots, à l'entreprise MARTIN & LEVESQUE INC. au montant de 637 074,76 $, taxes incluses, de l'adjudication jusqu'au 31 décembre 2027, et pour trois années d'option, jusqu'au 31 décembre 2030.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d’administration générale, selon les crédits disponibles aux postes budgétaires 00-210-00-650, 02-211-00-650 et 02-220-20-650.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-540

6.7 Modification du contrat SP-20-152 relatif à des services professionnels en évaluation foncière à l'entreprise Servitech inc. pour un montant supplémentaire de 61 691,00 $, taxes incluses, pour un nouveau montant total de 4 493 175,35 $, taxes incluses

ATTENDU QUE le contrat SP-20-152 a été octroyé au montant de 3 966 421,35 $, taxes incluses, par la résolution 2020-11-556;

ATTENDU QUE ledit contrat a fait l'objet d'une première modification afin d'y inclure des services additionnels pour un montant de 351 122,77 $, taxes incluses, pour un nouveau montant total de 4 317 544,12 $ par la résolution 2021-07-420;

ATTENDU QUE ledit contrat a fait l'objet d'une deuxième modification afin d'y inclure des services additionnels pour un montant de 113 940,23 $, taxes incluses, pour un nouveau montant total de 4 431 484,35 $ par la résolution 2025-11-668;

ATTENDU QUE l'ajout d'heures de services est nécessaire afin de répondre à des demandes ponctuelles, assurer un soutien supplémentaire et apporter les ajustements nécessaires, et que ces services doivent être fournis par l'entreprise Servitech inc.;

ATTENDU QUE la présente modification d'un montant de 61 691,00 $, taxes incluses, porte la valeur totale du contrat SP-20-152 à 4 493 175,35 $, taxes incluses;

ATTENDU l'article 44 du règlement général G-062-22 concernant la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE cette nouvelle somme engagée doit être prévue au budget de l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat SP-20-152 afin d'ajouter des heures de services pour répondre à des demandes ponctuelles, assurer un soutien supplémentaire et apporter les ajustements nécessaires, à l'entreprise Servitech inc., pour un montant supplémentaire de 61 691,00 $, taxes incluses, pour un nouveau montant total de 4 493 175,35 $, taxes incluses.

QUE cette somme soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-138-00-417.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-541

6.8 Modification du contrat SP-22-041 relatif à l'entretien électrique du réseau d'éclairage extérieur, à l'entreprise J.C. BARRETTE INC., pour un montant supplémentaire de 200 000,00 $, taxes incluses, pour un nouveau montant total de 1 452 365,19 $, taxes incluses

ATTENDU QUE le contrat SP-22-041 a été octroyé au montant de 1 252 365,19 $, taxes incluses, par la résolution 2023-03-138;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser une augmentation de la capacité financière du contrat en cours afin d'assurer la continuité des travaux d’entretien préventif et correctif du réseau d’éclairage municipal jusqu’à l'attribution d'un nouveau contrat;

ATTENDU QUE la présente modification d'un montant de 200 000,00 $, taxes incluses, porte la valeur totale du contrat SP-22-041 à 1 452 365,19 $, taxes incluses;

ATTENDU l'article 44 du règlement général G-062-22 concernant la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE cette nouvelle somme engagée doit être prévue au budget de l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat SP-22-041 afin de maintenir la capacité financière du contrat en cours et d'assurer la continuité des travaux d'entretien préventif et correctif du réseau d'éclairage municipal jusqu'à l'attribution d'un nouveau contrat, à l'entreprise J.C. BARRETTE INC., pour un montant supplémentaire de 200 000,00 $, taxes incluses, pour un nouveau montant total de 1 452 365,19 $, taxes incluses.

QUE cette somme soit imputée au fonds d'administration générale à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-340-22-526, 02-340-00-649, 02-714-30-526 et 02-714-30-649.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-542

6.9 Désignation de représentantes autorisées à agir au nom de la Ville auprès de différents services du gouvernement du Québec et abrogation de la résolution 2021-08-484

ATTENDU la résolution 2021-07-402 concernant la nomination de madame Cynthia Dionne au poste permanent de trésorière et directrice des finances;

ATTENDU la résolution 2026-07-465 concernant la nomination de madame Stéphanie Martin au poste permanent de directrice adjointe à la Direction des finances;

ATTENDU la résolution 2025-09-531 concernant la nomination de madame Florencia Dogliotti-Marquicio au poste permanent de cheffe de la Division comptabilité;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise mesdames Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances, Stéphanie Martin, directrice adjointe à la Direction des finances et Florencia Dogliotti, chef de la division comptabilité:

- à inscrire la Ville et ses comités de retraites aux fichiers de Revenu Québec;

- à gérer l'inscription de la Ville et ses comités de retraites à clicSÉQUR - Entreprises;

- à gérer l'inscription de la Ville et ses comités de retraite à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville et de ses comités de retraite, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

- à consulter le dossier de la Ville et de ses comités de retraite et à agir au nom et pour le compte de la Ville et de ses comités de retraite, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville et de ses comités de retraite pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-543

6.10 Désignation de représentantes autorisées à agir au nom de la Ville auprès de différents services du gouvernement du Canada et abrogation de la résolution 2021-08-485

ATTENDU la résolution 2021-07-402 concernant la nomination de madame Cynthia Dionne au poste permanent de trésorière et directrice des finances;

ATTENDU la résolution 2026-07-465 concernant la nomination de madame Stéphanie Martin au poste permanent de directrice adjointe à la Direction des finances;

ATTENDU la résolution 2025-09-531 concernant la nomination de madame Florencia Dogliotti-Marquicio au poste permanent de cheffe de la Division comptabilité;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde le niveau 3 (délégataire) d'autorisation à mesdames Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances, Stéphanie Martin, directrice adjointe à la Direction des finances et Florencia Dogliotti, chef de la division comptabilité, afin de permettre à l'Agence du revenu du Canada et à Service Canada de leur divulguer l'information relative aux comptes de la Ville, du Comité de retraite des employés de la Ville et du Comité de retraite des policiers de la Ville et d'accepter les demandes d'y effectuer des modifications ainsi que d'autoriser un représentant, et ce, pour tous les services de l'Agence du revenu du Canada et de Service Canada.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-544

6.11 Désignation de représentantes autorisées à agir au nom de la Ville pour l'utilisation des services électroniques ClicSÉQUR et à exercer les fonctions d'administrateurs

ATTENDU la résolution 2026-07-465 concernant la nomination de madame Stéphanie Martin au poste permanent de directrice adjointe à la Direction des finances;

ATTENDU la résolution 2025-09-531 concernant la nomination de madame Florencia Dogliotti-Marquicio au poste permanent de cheffe de la Division comptabilité;

ATTENDU QUE ces postes demandent de régler plusieurs dossiers de la Ville auprès du gouvernement provincial;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise mesdames Stéphanie Martin et Florencia Dogliotti-Marquicio à s'inscrire pour l'utilisation des services électroniques de ClicSÉQUR et à agir comme administratrices pour les besoins de la Ville, conjointement avec madame Cynthia Dionne trésorière et directrice des finances, soit pour :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSÉQUR - Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

- Remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier*, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-545

6.12 Désignation des responsables des opérations bancaires de la Ville et abrogation de la résolution 2021-11-671

ATTENDU les dispositions de l'article 100.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances, ou en son absence madame Stéphanie Martin, directrice adjointe à la Direction des finances, ou en son absence madame Florencia Dogliotti, cheffe de la Division comptabilité, à signer toute demande d'ouverture ou de changement, et à signer des conventions relatives à l'usage des services bancaires et des cartes de crédit corporatives ou cartes d'achats.

QUE le conseil autorise madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances, ou en son absence madame Stéphanie Martin, directrice adjointe à la Direction des finances, ou en son absence madame Florencia Dogliotti, cheffe de la Division comptabilité, à négocier, déposer et transférer aux comptes bancaires de la Ville tout chèque ou ordre de paiement et, à ces fins, à les endosser au nom de la Ville de Châteauguay.

QUE le conseil autorise madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances, ou en son absence madame Stéphanie Martin, directrice adjointe à la Direction des finances, ou en son absence madame Florencia Dogliotti, cheffe de la Division comptabilité, à signer des conventions relatives à l'obtention d'emprunt auprès de l'institution financière au nom de la Ville de Châteauguay.

QUE tous les chèques de la Ville soient tirés au nom de la Ville de Châteauguay et signés par monsieur Éric Allard, maire, ou son remplaçant officiellement désigné par résolution, et madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances, ou son remplaçant ci-dessus désigné. Les signatures peuvent être imprimées, gravées ou autrement reproduites.

QUE la résolution numéro 2021-11-671 ainsi que toute résolution incompatible avec la présente soient et sont abrogées pour toutes fins que de droit.

ADOPTÉE.

6.13 Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 $ et plus, pour le deuxième trimestre 2026

Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 $ et plus, pour le deuxième trimestre 2026, comme prévu à l'article 32 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

6.14 S. O.

S. O.

6.15 Dépôt de la liste des déboursés émis en juillet 2026

Dépôt de la liste des déboursés émis en juillet 2026, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2026-08-546

6.16 Reddition de comptes pour le projet de réaménagement du boulevard Industriel, projet GEN25-014, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a pris connaissance et s’engage à respecter les modalités d’application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation, Accélération et Soutien du Programme d’aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après le 4 décembre 2024, soit la date sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière confirmait un montant octroyé maximal de 4 000 000 $ pour notre demande (dossier VJ33846);

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1er mai 2025 au 5 août 2026, soit à l'intérieur de la période admissible prévue aux modalités d'application du PAVL 2024-2026. Conformément à celles-ci, la réalisation des travaux et la remise de la reddition de comptes devaient s'effectuer dans un délai maximal de 24 mois suivant la date de la lettre annonçant l'octroi de l'aide financière, datée du 4 décembre 2024.

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-547 **7.1** Demande de dérogation mineure au 10, rue Poupart - Marge arrière - Favorable

ATTENDU la demande de madame Danielle Dulude, propriétaire de l'immeuble situé au 10, rue Poupart au moment du dépôt de la demande;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 5 août 2026 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 10, rue Poupart, connu comme étant le lot 4 710 223, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une marge arrière minimale de 6,303 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-322 exige une marge arrière minimale de 7,6 mètres.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 21 mai 2026, préparé par la firme Les plans architectura, plan 26016, 7 pages;
- Plan d'implantation daté du 22 juin 2026, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2025-53706-P, minute 46035.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-548

7.2 Demande de dérogation mineure au 169, rue Le Jeune - Total des marges latérales - Favorable

ATTENDU la demande de madame Stéphanie Loiselle, propriétaire de l'immeuble situé au 169, rue Le Jeune au moment du dépôt de la demande;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 5 août 2026 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 169, rue Le Jeune, connu comme étant le lot 6 108 002, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un total des deux marges latérales d'un minimum de 3,42 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-725 exige un total minimal de 4,3 mètres.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 23 juin 2026 et révisé (révision no 2) le 25 juin 2026, préparé par la firme Niveau 100 Architecture, projet NIV_26032, 9 pages;
- Certificat de localisation daté du 10 novembre 2017, préparé par la firme Groupe Civitas inc., dossier BSV10350158-1, minute 26 773.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-549

7.3 Demande de dérogation mineure au 218, boulevard Salaberry Nord - Matières résiduelles - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Maxime Nadeau, représentant autorisé de la compagnie FM portefeuille inc., propriétaire de l'immeuble situé au 218, boulevard Salaberry Nord, au moment du dépôt de la demande;

ATTENDU QUE la présente est en lien avec la demande de modification à la résolution 2024-08-549 afin d'autoriser l'aménagement d'un espace d'entreposage des matières résiduelles en raison de nouvelles normes établies par la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 30 juin 2026 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 218, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant le lot 6 633 445, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre une distance minimale de 2 mètres entre un conteneur et un bâtiment, alors que le sous-paragraphe i) du paragraphe c) exige une distance minimale de 3 mètres;

- Permettre une longueur de voie d'accès de 1,45 mètre, alors que le sous-paragraphe i) du paragraphe h) de l'article 5.3.23.3 exige une longueur minimale de 12,5 mètres;

- Permettre un nombre minimal de 6 arbres à grand déploiement en cour avant, alors que le premier alinéa de l'article 10.1.2.9 exige un minimum de 7 arbres;

- Permettre un pourcentage minimal d'espace vert en cour avant de 25 % pour la classe d'usage « Habitation multifamiliale (H3) », alors que l'article 10.2.1 exige un minimum de 50 %;

- Permettre l'installation d'un poteau servant au passage des fils conducteurs des réseaux aériens de distribution câblés dans une cour avant, alors que l'article 7.1.2 exige qu'il soit installé dans les cours latérales ou arrière seulement;

- Permettre l'alimentation en aérien pour une habitation multifamiliale de structure isolée, alors que l'article 7.1.1 exige l'enfouissement des fils conducteurs pour une habitation multifamiliale de structure isolée.

QUE le tout soit conforme au plan du projet daté du 19 juillet 2024, révision 7 datée du 18 juin 2026, préparée par la firme J. Dagenais architecte + associés, dossier EXEC1, fichier AR23-3720, 1 page.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-550 **7.4** Demande de dérogation mineure au 222, rue Robert Est - Profondeur de lot - Favorable

ATTENDU la demande de madame Camila Aguilar de la compagnie Habitation HC inc., représentante autorisée de monsieur Shawn Blenman, propriétaire de l'immeuble situé au 222, rue Robert Est au moment du dépôt de la demande;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 30 juin 2026 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 222, rue Robert Est, connu comme étant le lot 4 279 966 (lot projeté 6 732 487), en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une profondeur minimale de lot de 24 mètres pour un lot situé à l'intérieur de la zone H-121, alors que le paragraphe b) de l'article 2.4.4.5 prescrit une profondeur minimale de lot de 27,4 mètres.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 20 avril 2026, préparé par Denis Moreau, arpenteur-géomètre, de la firme Bérard Tremblay, arpenteurs-géomètres, dossier 45706, minute 13 077.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-551 **7.5** Demande de dérogation mineure au 302, avenue Brahms - Total des marges latérales - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Daniel Cimon, propriétaire de l'immeuble situé au 302, avenue Brahms, au moment du dépôt de la demande;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 30 juin 2026 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 302, avenue Brahms, connu comme étant le lot 4 709 422, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un total minimal des deux marges latérales de 4,15 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-417 exige un total minimal de 4,3 mètres pour les deux marges latérales.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 15 juin 2026, préparé par la firme Danny Drolet inc., dossier 2026-54196-1, minute 46001.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-552 **7.6** Demande de dérogation mineure au 125, rue Bélanger - Divers - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Daniel Delisle, représentant autorisé de la compagnie GFL Environmental Services inc., propriétaire de l'immeuble situé au 125, rue Bélanger, au moment du dépôt de la demande;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 30 juin 2026 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 125, rue Bélanger, connu comme étant le lot 5 022 343, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre un maximum de 2 bâtiments principaux sur un même terrain, alors que l'article 3.1 exige un maximum de 1 bâtiment principal par terrain;

- Permettre un rapport d'espace bâti/terrain minimal de 0,18, alors que la grille des usages et normes de la zone I-425 exige un rapport minimal de 0,40;

- Permettre un nombre minimal de 90 cases de stationnement pour le groupe d'usage « Industrie », alors que l'article 44.4.1 exige un nombre minimal de 110 cases;

- Permettre une marge arrière minimale de 8,85 mètres pour un bâtiment industriel servant à l'entreposage, alors que la grille des usages et des normes de la zone I-425 et le paragraphe a) de l'article 5.3.7 exigent une marge arrière minimale de 10,6 mètres;

- Permettre un minimum de 1 arbre à grand déploiement en cour avant sur un terrain du groupe d'usage « Industrie », alors que les articles 10.1.2.8 et 10.1.2.9 exigent un minimum de 83 arbres pour ce terrain, dont 18 arbres en bordure de la ligne avant, considérant que le lot présente une superficie nette de 41 249 m² et une largeur de façade de 174,68 m.

- Permettre un aménagement paysager ou un espace vert d'une largeur minimale de 0 mètre le long de la ligne avant, alors que l'article 10.4.1 exige une largeur minimale de 2 mètres;

- Permettre un aménagement paysager ou un espace vert d'une largeur minimale de 1,84 mètre le long de la ligne latérale gauche et de 1 mètre le long de la ligne latérale droite, alors que l'article 10.4.1 exige une largeur minimale de 2 mètres le long des lignes latérales;

- Permettre un pourcentage minimal de 13 % d'espace vert en cour avant, alors que l'article 10.4.1 exige un pourcentage minimal de 30 % de la cour avant;

- Permettre une distance minimale de 0 mètre d'une ligne de terrain pour un espace de stationnement, alors que le paragraphe g) de l'article 11.1.9 exige une distance minimale de 1 mètre;

- Permettre une distance minimale de 0 mètre d'une ligne de terrain avant pour un espace de stationnement, alors que le paragraphe i) de l'article 11.1.9 exige une distance minimale de 1,5 mètre;

- Permettre un nombre maximal de 3 accès sur un même terrain, alors que le paragraphe n) de l'article 11.1.9 exige un nombre maximal de 2 accès.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement destinée aux automobiles soit délimitée par une bordure de béton ou de granit, conformément à la réglementation en vigueur;

- Que l'implantation et l'aménagement des bacs et conteneurs destinés aux matières résiduelles soient conformes à la réglementation en vigueur;

- Que les 83 arbres exigés par le règlement de zonage soient plantés;

- Que des supports à vélos soient installés et mis à la disposition des employés et des visiteurs;

- Que les cases de stationnement nos 53 et 85 à 90 soient munies du précâblage nécessaire afin de permettre l'installation éventuelle de bornes de recharge électrique, en complément des bornes déjà prévues aux cases 47 à 52.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'architecture daté du 17 août 2026, préparé par la firme Lemay, projet 25-0678, 17 pages;

- Plan complémentaire de l'architecte daté du 17 août 2026, préparé par la firme Lemay, projet 25-0678, 22 pages;

- Plan d'implantation daté du 17 juin 2026, plan no 2, révision no 1 datée du 26 juin 2026, préparé par Le Groupe Conseil T. T. Katz, dossier 57589, projet 57074, minute 17960.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-553 **7.7** Demande de dérogation mineure au 217, boulevard Industriel - Divers - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Sébastien Lemire, représentant autorisé de la compagnie Thermetco inc., propriétaire de l'immeuble situé au 217, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 30 juin 2026 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 217, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 5 022 394, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une proportion minimale de 17 % de l'un ou l'autre des matériaux de la classe A) a), b), c) ou e) pour tout mur de façade donnant sur une rue pour le groupe d'usage « Industrie », alors que le tableau de l'article 9.1.1.2.2 exige une proportion minimale de 40 %.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'une aire de repos destinée aux employés, comprenant du mobilier urbain et des aménagements paysagers, soit aménagée;
- Que des supports à vélos soient installés et mis à la disposition des employés et des visiteurs;
- Qu'un arbre soit planté ou conservé à tous les 10 mètres linéaires le long d'une voie publique, soit un minimum de 11 arbres en bordure de la rue Bélanger et de 14 arbres en bordure du boulevard Industriel;
- Qu'un arbre soit planté à tous les 10 mètres linéaires en bordure de l'aire de stationnement dont l'accès est situé sur la rue Bélanger;
- Qu'un système d'éclairage de type « Dark Sky » soit installé afin de limiter la pollution lumineuse;
- Que l'implantation et l'aménagement des bacs et conteneurs destinés aux matières résiduelles soient conformes à la réglementation en vigueur;
- Que les cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite soient aménagées à proximité des entrées principales du bâtiment;
- Que la nouvelle portion de l'aire de stationnement comprenne au minimum deux bornes de recharge doubles, permettant de desservir quatre cases de stationnement, et que sept cases supplémentaires soient précâblées en vue de l'installation future de bornes de recharge électrique.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plans du projet détaillés ci-dessous :
 - Feuillet 01, daté du 19 juin 2026, réalisé par la firme DLAB, page 1 de 2;
 - Feuillet A9, daté du 17 octobre 2024, réalisé par la firme Artesa architectes-concepteurs, projet 24-254, page 2 de 2.
- Plan d'implantation daté du 9 août 2024, et révisé (révision 1) le 17 juin 2026, préparé par la firme Denicourt Migué - Arpenteurs-géomètres, dossier 61178, minute 36455.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-554 **7.8** Demande de dérogation mineure au 169, rue Principale - Enseignes - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Francis Daigneault de la firme Paré + Associés inc., représentant autorisé de la compagnie Long Holdings inc., propriétaire de l'immeuble situé au 169, rue Principale au moment du dépôt de la demande;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 30 juin 2026 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la nature du commerce pour les demandes de dérogations demandées;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 169, rue Principale, connu comme étant le lot 6 107 564, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Des enseignes sur vitrage situées au rez-de-chaussée (1er étage), d'une superficie maximale de 100 %, alors que le paragraphe b) de l'article 12.1.8.2 permet une superficie maximale de 20 %;

- Un maximum de 4 enseignes apposées à plat sur le bâtiment principal, alors que l'article 12.2.2.3 en permet un maximum de 2 (1 principale et 1 secondaire) pour un établissement dont la superficie de plancher est inférieure à 4 000 m².

QUE le tout soit en référence au plan d'enseignes, préparé par la firme Sunset sign, dossier 86108, 7 pages, identifiées :

- 1 juin 2024, pages 7 de 9 et 8 de 9;
- 2 juin 2024, page 1 de 1;
- 30 mai 2025, pages 1 de 5, 3 de 5, 5 de 5 et 7 de 5.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-555 **7.9** Autorisation de construction résidentielle au 222, rue Robert Est - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Camila Aguilar de la compagnie Habitation HC inc., représentante autorisée de monsieur Shawn Blenman, propriétaire de l'immeuble situé au 222, rue Robert Est au moment du dépôt de la demande;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 30 juin 2026, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 222, rue Robert Est, connu comme étant le lot 4 279 966 (lot projeté 6 732 487), en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet, préparé par la compagnie HC Habitation inc., dossier 2025-1057, 15 pages, dont les feuillets sont datés comme suit :
 - Révision no 1 pour permis 1, daté du 25 mars 2026 : A002;
 - Révision no 2 pour permis 2, daté du 20 avril 2026 : A104, A401, A411 et A412;
 - Révision no 3 pour permis 2, daté du 20 avril 2026 : A001, A201 à A205;
 - Révision no 5 pour permis 2, daté du 20 avril 2026 : A100 à A103.
- Plan d'implantation daté du 20 avril 2026, préparé par Denis Moreau, arpenteur-géomètre, de la firme Bérard Tremblay, arpenteurs-géomètres, dossier 45706, minute 13 077.
- Élévations datées du 25 mars 2026, révision n^{o} 2, préparées par la compagnie HC Habitation inc., dossier 2025-1057, 5 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-556 **7.10** Autorisation de construction résidentielle au 285, rue Elm - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Camilla Aguilar de la compagnie Habitations HC inc., représentante autorisée de monsieur Jean Romuald Ferdinand Ratefiniaina, propriétaire de l'immeuble situé au 285, rue Elm au moment du dépôt de la demande;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 30 juin 2026, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 285, rue Elm, connu comme étant le lot 6 456 191, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 30 janvier 2025, préparé par la firme Daven architecture inc., projet HC Elm (Acadia), 10 pages;
- Plan d'implantation daté du 12 décembre 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2024-52668, minute 44188.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-557 **7.11** Autorisation de construction industrielle et d'agrandissement au 125, rue Bélanger - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Daniel Delisle, représentant autorisé de la compagnie GFL Environmental Services inc., propriétaire de l'immeuble situé au 125, rue Bélanger, au moment du dépôt de la demande;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 30 juin 2026, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE les murs aveugles sont évités le long des rues publiques;

ATTENDU QUE l'entrée du bâtiment est marquée de manière significative par des éléments architecturaux et par des aménagements paysagers;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 125, rue Bélanger, connu comme étant le lot 5 022 343, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant de la classe d'usages « Industrie », la construction d'un nouveau bâtiment accessoire industriel et l'agrandissement de l'aire de stationnement.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement destinée aux automobiles soit délimitée par une bordure de béton ou de granit, conformément à la réglementation en vigueur;
- Que l'implantation et l'aménagement des bacs et conteneurs destinés aux matières résiduelles soient conformes à la réglementation en vigueur;
- Que les 83 arbres exigés par le règlement de zonage soient plantés;
- Que des supports à vélos soient installés et mis à la disposition des employés et des visiteurs;

- Que les cases de stationnement nos 53 et 85 à 90 soient munies du précâblage nécessaire afin de permettre l'installation éventuelle de bornes de recharge électrique, en complément des bornes déjà prévues aux cases 47 à 52.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'architecture daté du 17 août 2026, préparé par la firme Lemay, projet 25-0678, 17 pages;

- Plan complémentaire de l'architecte daté du 17 août 2026, préparé par la firme Lemay, projet 25-0678, 22 pages;

- Plan d'implantation daté du 17 juin 2026, plan n^{o} 2, révision n^{o} 1 datée du 26 juin 2026, préparé par Le Groupe Conseil T. T. Katz, dossier 57589, projet 57074, minute 17960.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-558

7.12 Autorisation d'agrandissement industriel au 217, boulevard Industriel - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Sébastien Lemire, représentant autorisé de la compagnie Thermetco inc., propriétaire de l'immeuble situé au 217, boulevard Industriel au moment du dépôt de la demande;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 30 juin 2026, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement de l'agrandissement sont compatibles avec ceux du bâtiment existant et des autres bâtiments du secteur;

ATTENDU QUE la hauteur de la section du bâtiment résultant d'un agrandissement s'harmonise à celle de la section existante avant l'agrandissement;

ATTENDU QUE le traitement des gabarits et des hauteurs du bâtiment agrandi cherche à créer un environnement bâti harmonieux;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 217, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 5 022 394, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal de la classe d'usages « Industriel » ainsi que de son aire de stationnement.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'une aire de repos destinée aux employés soit aménagée, comprenant du mobilier urbain et des aménagements paysagers;
- Que des supports à vélos soient installés et mis à la disposition des employés et des visiteurs;
- Qu'un arbre soit planté ou conservé à tous les 10 mètres linéaires le long d'une voie publique, soit un minimum de 11 arbres en bordure de la rue Bélanger et de 14 arbres en bordure du boulevard Industriel;
- Qu'un arbre soit planté à tous les 10 mètres linéaires en bordure de l'aire de stationnement dont l'accès est situé sur la rue Bélanger;
- Qu'un système d'éclairage de type « Dark Sky » soit installé afin de limiter la pollution lumineuse;
- Que l'implantation et l'aménagement des bacs et conteneurs destinés aux matières résiduelles soient conformes à la réglementation en vigueur;
- Que les cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite soient aménagées à proximité des entrées principales du bâtiment;
- Que la nouvelle portion de l'aire de stationnement comprenne au minimum deux bornes de recharge doubles, permettant de desservir quatre cases de stationnement, et que sept cases supplémentaires soient précâblées en vue de l'installation future de bornes de recharge électrique.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plans du projet détaillés ci-dessous :
 - Feuillet 01, daté du 19 juin 2026, réalisé par la firme DLAB, page 1 de 2;
 - Feuillet A9, daté du 17 octobre 2024, réalisé par la firme Artesa architectes-concepteurs, projet 24-254, page 2 de 2.
- Plan d'implantation dont le levé a été effectué le 9 août 2024 et révisé (version 1) le 17 juin 2026, préparé par la firme Denicourt Migué - Arpenteurs-géomètres, dossier 61178, minute 36455.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-559

7.13 Complément à la résolution 2024-08-549 afin d'autoriser l'aménagement d'un espace d'entreposage des matières résiduelles au 218, boulevard Salaberry Nord – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Maxime Nadeau, représentant autorisé de la compagnie Fm portefeuille inc., propriétaire de l'immeuble situé au 218, boulevard Salaberry Nord, au moment du dépôt de la demande;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 30 juin 2026, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'emplacement préalablement autorisé pour l'implantation des conteneurs de matières résiduelles ne respecte pas les nouvelles modalités de collecte de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon et qu'il y a lieu de modifier le plan en conséquence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 218, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant le lot 6 633 445, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un complément à la résolution 2024-08-549 visant à autoriser la modification des plans approuvés pour ajouter un espace destiné à l'entreposage des matières résiduelles.

QUE le tout soit conforme au plan du projet daté du 19 juillet 2024, révision 7 datée du 18 juin 2026, préparée par la firme J. Dagenais architecte + associés, dossier EXEC1, fichier AR23-3720, 1 page.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-560

7.14 Demande de révision pour la démolition de l'immeuble situé au 6, rue Alexandre-Boursier

ATTENDU la demande de madame Vanessa Willett, représentante de la compagnie Habitation HC inc., propriétaire de l'immeuble situé au 6, rue Alexandre-Boursier au moment du dépôt de la demande;

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec*;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-4200-21 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE le bâtiment ne bénéficie d'aucun statut juridique officiel, mais qu'il est protégé par le régime transitoire de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec*;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon, produit en 2007, et pour lequel une valeur patrimoniale moyenne est attribuée en raison de son architecture et de sa localisation;

ATTENDU QUE le règlement G-088-26 encourage la préservation et l'amélioration du cadre bâti par la rénovation et l'entretien des immeubles plutôt que par leur démolition, particulièrement lorsqu'il s'agit d'immeubles présentant un intérêt patrimonial;

ATTENDU QU'une copie de l'avis public a déjà été transmise au ministre de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE personne n'a démontré d'intérêt pour acheter l'immeuble dans l'intention de conserver son caractère patrimonial ou locatif;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet de 35 oppositions déposées au greffier et que le comité les a prises en compte avant de rendre sa décision;

ATTENDU QUE la Ville traverse présentement une crise du logement, caractérisée notamment par un manque de logements abordables et que la démolition causerait un préjudice important au locataire actuel;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au comité local du patrimoine (CLP) le 2 juin 2026 et au comité de démolition le 7 juillet 2026;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet de 4 demandes de révision de la décision du comité de démolition déposée au greffier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande de démolition pour un immeuble situé au 6, rue Alexandre-Boursier connu comme étant le lot 6 106 974, en vertu du règlement Z-4200-21 relatif à la démolition d'immeubles afin de permettre la démolition complète du bâtiment principal et de ses bâtiments accessoires, le cas échéant.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-561

7.15 Appui à la démarche de l'Office d'habitation de Roussillon visant la conclusion d'une nouvelle entente dans le cadre du Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) et autorisation de signature

ATTENDU QUE dans le cadre d'une réorganisation des différents programmes de supplément au loyer, la Société d'habitation du Québec (SHQ) regroupe désormais ces programmes sous une seule appellation, soit Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ);

ATTENDU QUE cette réorganisation entraîne la mise en place d'un nouveau modèle d'entente qui devra être signé par l'ensemble des municipalités participantes;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation de Roussillon visant la conclusion d'une nouvelle entente dans le cadre du Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ).

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ladite entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-562

7.16 Autorisation de signature pour l'entente de licence et le contrat de bonification entre Hello Network inc. et la Ville de Châteauguay

ATTENDU QUE la Ville souhaite permettre à des commerçants de déployer des Offres Hello dans un Espace Hello et d'en faire la promotion;

ATTENDU QUE la société Hello Network inc. met à la disposition de la Ville une plateforme de marketing transactionnelle lui permettant de déployer des initiatives de cartes-cadeaux et d'incitatifs à l'achat local;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente de licence ainsi que l'entente de bonification et ses conditions devant intervenir entre la société Hello Network inc. et la Ville pour une durée de 12 mois, laquelle débutera à la date d'effet qui sera déterminée ultérieurement par les parties.

QUE la contribution de la Ville, soit une somme de 5 000 $ soit prélevée à même le poste budgétaire 02-000-000.

QUE les frais de licence de 1 000 $ et ceux liés à la bonification 1 930 $, soit une somme de 2 930 $ soit prélevée à même le poste budgétaire 02-000-000.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-563

7.17 Proclamation du mois de septembre comme « Mois de la mobilité durable »

ATTENDU QUE la mobilité durable favorise des modes de déplacement sécuritaires, accessibles, efficaces et respectueux de l'environnement;

ATTENDU QUE la mobilité durable contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la santé des citoyens;

ATTENDU QUE les déplacements actifs et collectifs, tels que la marche, le vélo, le transport collectif, le covoiturage et la micromobilité, participent à la vitalité économique, sociale et environnementale de la communauté;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay reconnaît l'importance d'offrir des infrastructures et des services favorisant des choix de déplacement variés et durables;

ATTENDU QUE le mois de septembre constitue une période propice à la sensibilisation de la population aux avantages de la mobilité durable et à la promotion de comportements favorisant des déplacements responsables;

ATTENDU QUE plusieurs organisations, municipalités et partenaires à travers le Québec participent annuellement à des initiatives visant à promouvoir la mobilité durable;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil proclame le mois de septembre comme « Mois de la mobilité durable ».

QUE le conseil municipal invite les citoyennes et les citoyens, les entreprises, les établissements d'enseignement, les organismes communautaires et les institutions à privilégier, lorsque possible, des modes de déplacement durables tels que la marche, le vélo, le transport collectif et le covoiturage.

QUE le conseil municipal encourage la participation aux activités de sensibilisation et de promotion organisées dans le cadre du Mois de la mobilité durable.

QUE le conseil municipal réitère son engagement à favoriser le développement d'un réseau de mobilité sécuritaire, accessible et durable contribuant à l'amélioration de la qualité de vie de la population et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

QUE la Ville entreprendra des actions pour souligner le « Mois de la mobilité durable ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-564

7.18 Autorisation municipale pour le déplacement de poteaux et de fils électriques d'Hydro-Québec sur les lots 5 142 081 et 5 142 082 appartenant à la Ville de Châteauguay (rue Bourcier)

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec doit procéder au déplacement de poteaux et de fils électriques situés sur les lots 5 142 081 et 5 142 082 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;

ATTENDU QUE ces lots appartiennent à la Ville de Châteauguay et qu'ils font partie de son domaine public;

ATTENDU QU'un bien qui fait partie du domaine public est affecté à l'utilité publique et qu'il ne peut, à ce titre, être valablement grevé d'une servitude réelle;

ATTENDU QU'il n'est donc pas possible de consentir à Hydro-Québec une servitude sur ce lot, mais qu'il y a lieu d'autoriser les travaux;

ATTENDU QUE ces travaux sont nécessaires afin de maintenir l'alimentation électrique pendant les travaux projetés de reconstruction du pont de la Sauvagine ainsi que pour alimenter le futur pont en électricité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la société Hydro-Québec à procéder au déplacement des poteaux et des fils électriques situés sur les lots 5 142 081 et 5 142 082 du cadastre du Québec, lesquels font partie du domaine public de la Ville de Châteauguay, ainsi qu'à y accéder pour la réalisation, l'entretien et la surveillance de ces installations.

QUE cette autorisation est accordée à titre de droit personnel révocable, sans création de servitude ni transfert d'aucun droit réel sur le lot, et sans que la Ville renonce à son domaine public.

QUE les travaux soient réalisés conformément au plan soumis par Hydro-Québec, dessiné par monsieur Sylvain Raymond et vérifié par monsieur Éric Dansereau, ing., dossier numéro 1784S67392064M.

QUE la société Hydro-Québec exécute les travaux à ses frais, conformément aux règles de l'art, et qu'elle remette les lieux en état à la fin des travaux.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-565

8.1 Radiation de frais et suppression de dossiers expirés dans la base de données de la bibliothèque entre 1999 et 2017 pour un montant de 45 489,32 $

ATTENDU QU'au fil des années, le règlement général établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville détermine les montants à percevoir en bibliothèque;

ATTENDU QUE des opérations de suppression massive de dossiers inactifs ont été entreprises, et ce, en respect avec la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

ATTENDU QUE la bibliothèque veut poursuivre la destruction des dossiers inactifs;

ATTENDU QUE la bibliothèque ne peut pas détruire les dossiers ayant un solde dû;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la radiation de dossiers de créances et de bibliothèques expirés entre 1999 et 2017 inclusivement pour un montant total de 45 489,32 $.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-192-00-982.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-566

11.1 Installation de panneaux d'interdiction de stationnement sur le côté pair du boulevard Deguire, entre les rues Gendron et Principale

ATTENDU QUE la Direction du génie et du bureau de projets prévoit procéder à des travaux de réfection du boulevard Deguire ainsi qu'à l'ajout d'une piste multifonctionnelle située du côté pair;

ATTENDU QUE ces travaux auront pour effet de modifier l'aménagement de la chaussée et de réduire la largeur disponible du boulevard Deguire entre les intersections;

ATTENDU QUE cette réduction de la largeur de la chaussée pourrait compromettre la circulation sécuritaire des véhicules d'urgence ainsi que des véhicules d'utilités publiques;

ATTENDU QUE l'aménagement projeté prévoit l'interdiction du stationnement le long de la piste multifonctionnelle;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de circulation pour l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur le côté pair du boulevard Deguire, entre les rues Gendron et Principale;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement sur le côté pair du boulevard Deguire, entre les rues Gendron et Principale.

QUE la Division des travaux publics procède, dans les meilleurs délais, à l'installation d'un nombre suffisant de panneaux.

QUE cette signalisation entre en vigueur dès l'installation de la signalisation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-567

11.2 Retrait des panneaux d'interdiction de stationnement des deux côtés de la rue Mitchell à l'exception du secteur de la courbe

ATTENDU QUE la largeur de la rue Mitchell permet le stationnement de véhicules sur les deux côtés de la chaussée;

ATTENDU QUE le maintien des interdictions de stationnement actuellement en place limite les possibilités de stationnement pour les résidents et leurs visiteurs;

ATTENDU QU'une courbe sur la rue Mitchell nécessite toutefois le maintien d'une interdiction de stationnement afin de préserver la visibilité et la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU QUE le comité de circulation recommande de retirer les panneaux d'interdiction de stationnement sur les deux côtés de la rue Mitchell, à l'exception du secteur de la courbe;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le retrait des panneaux d'interdiction de stationnement des deux côtés de la rue Mitchell, à l'exception du secteur de la courbe.

QUE la Division des travaux publics procède, dans les meilleurs délais, au retrait des panneaux d'interdiction de stationnement.

ADOPTÉE.

11.3 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2026-08-568

11.4 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable visant la réduction de la limite de vitesse sur le boulevard René-Lévesque

ATTENDU QUE le boulevard René-Lévesque constitue un axe routier important comportant plusieurs intersections contrôlées par des feux de circulation;

ATTENDU QUE le développement résidentiel et commercial du secteur a entraîné une augmentation de la circulation automobile, cycliste et piétonne;

ATTENDU QUE la sécurité de l'ensemble des usagers de la route, incluant les piétons, les cyclistes et les automobilistes, constitue une priorité pour la Ville;

ATTENDU QUE le maintien d'une vitesse adaptée au milieu contribue à améliorer la sécurité routière et la cohabitation entre les différents usagers;

ATTENDU QUE le boulevard René-Lévesque relève de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU QUE le comité de circulation recommande que la Ville adresse une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable visant à diminuer la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur le boulevard René-Lévesque, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la limite du territoire de la ville de Léry;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de réduire la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur le boulevard René-Lévesque, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la limite du territoire de la ville de Léry.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin qu'il donne suite à la demande de réduction de la limite de vitesse sur le boulevard René-Lévesque.

ADOPTÉE.

11.5 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2026-08-569

11.6 Entente relative au prêt de service d'un membre policier du Service de police de Châteauguay à la Sûreté du Québec dans le cadre du programme ACCES Cannabis

ATTENDU QUE l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c.M-19.3) confie à la ministre de la Sécurité publique, notamment le mandat d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE pour poursuivre la lutte contre les activités illégales de contrebande au Québec, le gouvernement du Québec a créé le programme d'action concertée contre l'économie souterraine (ACCES);

ATTENDU QUE les activités menées dans le cadre du programme ACCES constituent une stratégie de répression des plus efficaces et efficientes pour lutter contre les activités illégales de contrebande en misant, notamment, sur la concertation des activités et des pratiques policières de plusieurs corps de police;

ATTENDU QUE la Ville a accepté de mettre une ressource policière du Service de police de la ville de Châteauguay (ci-après « SPC ») à la disposition du Service des enquêtes sur la contrebande de la Sûreté du Québec (ci-après le « Service ») de la SQ dans le cadre du programme ACCES Cannabis.

ATTENDU QUE la Ville souhaite maintenir sa participation et contribution aux opérations du Service;

ATTENDU QUE les parties souhaitent convenir par la présente d'une entente de Prêt de services prévoyant l'affectation d'un membre policier du SPC exclusivement au Service à compter du 17 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE le conseil autorise la signature de l'entente et ses conditions, relatif au prêt de service d'un membre policier du Service de police de Châteauguay à la Sûreté du Québec dans le cadre du programme ACCES Cannabis à partir du 17 septembre 2026, et ce, pour les 3 prochaines années, avec possibilité d'ajouter une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2030.

QUE le conseil autorise la directrice, le directeur général et le greffier ou leur suppléant respectif à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-570

11.7 Entérinement de l'entente relative au versement d'une subvention du ministère de la Sécurité publique à la Ville de Châteauguay au cours de l'exercice financier 2025-2026 pour la participation de son corps de police au comité ACCES cannabis

ATTENDU QUE les corps de police, malgré la légalisation du cannabis, conservent le mandat de réprimer les infractions criminelles relatives au cannabis en vertu de la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, ch. 16), notamment en matière d'approvisionnement illégal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par la création du Comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES) Cannabis (ci-après appelé le « Comité ») vise à enrayer le commerce illégal du cannabis au Québec;

ATTENDU QUE le Comité mise sur la concertation entre les corps de police du Québec et les ministères et les organismes gouvernementaux du Québec concernés;

ATTENDU QUE le Comité appuie l'action des corps de police pour intensifier la répression des réseaux d'approvisionnement illégaux du cannabis au Québec afin de réduire l'accessibilité du cannabis illicite pour les jeunes afin de les protéger des dangers de l'usage de cette substance, de même que de diriger les consommateurs adultes actuels vers un marché légal et plus sécuritaire, contribuant ainsi aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale;

ATTENDU QUE les corps de police membres du Comité s'engagent à mener des enquêtes visant à démanteler les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de produits du cannabis;

ATTENDU QUE le Service de police de Châteauguay (ci-après appelé « CORPS DE POLICE ») est représenté par l'Association des directeurs de police du Québec (ci-après appelée « ADPQ ») au Comité;

ATTENDU QUE le MINISTRE souhaite octroyer et verser une subvention à la VILLE afin de rembourser certaines dépenses découlant de la participation du CORPS DE POLICE à ce Comité;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1° et 2° de l'article 9 ainsi que l'article 9.1 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3), les fonctions du ministre de la Sécurité publique consistent notamment à assurer l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au MINISTRE;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine l'entente relative au versement d'une subvention du ministère de la Sécurité publique à la Ville de Châteauguay au cours de l'exercice financier 2025-2026 pour la participation de son corps de police au comité ACCES cannabis.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-571

11.8 Entérinement de l'entente relative au versement d'une subvention pour l'exercice financier 2024-2025 du ministère de la Sécurité publique à la Ville de Châteauguay pour la participation de son corps de police au comité accès alcool

ATTENDU QUE les activités du comité accès alcool ont été reconduites pour l'exercice financier 2025-2026;

ATTENDU QUE les corps de police, représentés par l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ), membres du Comité s'engagent à réaliser des inspections systématiques dans les établissements titulaires de permis d'alcool, à mener des enquêtes visant à démanteler les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de boissons alcooliques et à fermer les débits de boissons alcooliques clandestins;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la signature de l'entente et ses conditions, intervenue entre le ministère de la Sécurité publique, la Régie des alcools des courses et des jeux, l'Association des directeurs de police du Québec et la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-572

11.9 Entérinement de l'entente relative au versement d'une subvention au Service de police de Châteauguay dans le cadre de l'axe 3 du programme Québécois de lutte contre la criminalité pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028

ATTENDU QUE le Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) constitue un levier de mise en œuvre de la *Politique ministérielle en prévention de la criminalité* et de la Politique ministérielle *Pour une police de proximité au service de la population* du ministère de la Sécurité intérieure (MSI);

ATTENDU QUE le PQLC vise à développer et à mettre en œuvre une vision globale de la lutte contre la criminalité et de la sécurité des citoyens par une intervention gouvernementale adaptée et cohérente sur les enjeux de sécurité contemporains;

ATTENDU QUE le PQLC vise à lutter contre la criminalité en soutenant les organisations dans leurs activités réalisées auprès de personnes en situation de vulnérabilité ou susceptibles de s’engager dans un parcours délinquant;

ATTENDU QUE le PQLC est en concordance avec l'Enjeu stratégique 2 du Plan stratégique 2023-2027 du MSI, lequel fait état de la nécessité de répondre adéquatement aux divers besoins de ses clientèles en misant notamment sur l'évolution et l'amélioration des services;

ATTENDU QUE, aux fins de l'exercice de ses fonctions, le MINISTRE peut accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, c. A-6.01), notamment pour la réalisation de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, en vertu de l'article 9.1 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3);

ATTENDU QUE le Service de police de Châteauguay souhaite participer au PQLC en déployant des activités visant à lutter contre la criminalité;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine l'entente et ses conditions, intervenue entre le ministère de la Sécurité intérieure et la Ville de Châteauguay, par son Service de police, pour une durée de deux ans, débutant rétroactivement le 1er avril 2026 et se terminant le 31 mars 2028.

QUE le conseil autorise le versement par le ministère de la Sécurité intérieure de la somme de 303 700 $, répartie comme suit :

- 149 800 $ pour l'exercice financier 2026-2027;
- 153 900 $ pour l'exercice financier 2027-2028.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-08-573

11.10 Entente intermunicipale relative au déploiement multicaserne et simultané en matière de sécurité incendie avec la Ville de Beauharnois

ATTENDU les obligations de la municipalité en matière de sécurité eu égard à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) et au schéma de couverture des risques incendie;

ATTENDU QU'advenant un incendie, le service de sécurité incendie doit intervenir rapidement pour protéger l'intégrité des personnes physiques et limiter les dommages aux biens en cas d'incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et la Ville de Châteauguay désirent se prévaloir des articles 468 et suivant de la *Loi sur les citées et villes* (RLRQ, c. C-19), des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C27.1) pour conclure une entente intermunicipale établissant le déploiement multicaserne et simultané en matière de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente intermunicipale relative au déploiement multicaserne et simultané en matière de sécurité incendie avec la Ville de Beauharnois.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, soient, et ils sont par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 20 H 09 À 20 H 53

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION 2026-08-574 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 59.

ADOPTÉE.

Le maire, **Le greffier adjoint,**

ÉRIC ALLARD **ALEXIS DESGAGNÉ HÉBERT**